

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE



MAIRIE DE OGNÉVILLE
54330

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ognéville, se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire Monsieur Rudy ARNOLD.

Présents : Mesdames Nathalie THOMAS, Laurianne GORCZIK et Frédérique GEILLON,
Messieurs Patrick GRAEFFLY, Jean-Marc GLEIZES, Dominique THIEBERT, Émilien
GLEIZES et Cédric NOWAKOWSKI

Absente non excusées : Sylvie GATI

Madame Frédérique GEILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10 - Conseillers Présents : 9 - Conseillers votants : 9
Convocation du 03/06/2021 - Affichage et transmission à la Préfecture de la délibération :
14/06/21

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal précédent
2. Décision modificative budgétaire - Service EAU
3. SDE 54 - Reversement TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité)
4. Agent contractuel - Modification de contrat
5. Questions diverses

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal présents lors de cette séance, approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du mercredi 14 avril 2021.

Point 2 - 13/21 Actes n°7.1.1 - Décision modificative Budget 2021 Service Eau

Objet : Virement de crédit au 678

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	50,00
Total			50,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-50,00
Total			-50,00

Point 3 - 14/21 Actes n°7.6 - Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) pour la période 2021-2027 par le Syndicat Départementale d'Électricité de Meurthe et Moselle (SDE54)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Point 4 - 15/21 Actes n°4.2 - Recrutement d'un adjoint administratif contractuel sur un emploi permanent pour les communes de moins de 1000 habitants en Contrat à Durée Déterminée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le recrutement d'un adjoint administratif contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 3 ans, avec prise d'effet rétroactif au 1^{er} juin 2021 pour régularisation,
- Précise que la rémunération de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement Echelle C2 - Echelon 09,
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Point 5 - Questions diverses

- Avenant avec l'Agence de paysage Claire Alliod signé;
- Achat d'un ordinateur en préparation
- Tracteur tondeuse de la commune est en vente chez Colin Motoculteur au prix de 2800 euros;
- Parcelle 11 est en attente de meilleures conditions climatiques avant exploitation;
- Aire de rencontre : proposition du choix du lieu à l'ensemble des conseillers pour étude plus poussée du projet avant délibération.

La séance est levée à 21h50

Rudy ARNOLD		Patrick GRAEFFLY	
Jean-Marc GLEIZES		Dominique THIEBERT	
Émilien GLEIZES		Nathalie THOMAS	
Laurianne GORCZIK		Sylvie GATI	Absente non excusée
Cédric NOWAKOWSKI		Frédérique GEILLON	